

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-24-0976 du 15/04/2024

Arrêté du 9 avril 2024

ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT DU DEUXIÈME GRADE
DE L'INTÉRIM DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MAINE-ET-LOIRE

Délégation encadrement supérieur et talents

RÉSUMÉ

Cet arrêté charge un administrateur de l'État du deuxième grade de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques du Maine-et-Loire.

Date d'application : 01/05/2024

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT DU DEUXIÈME GRADE DE L'INTÉRIM DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MAINE-ET-LOIRE.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT DU DEUXIÈME GRADE DE L'INTÉRIM DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MAINE-ET-LOIRE



ARRÊTÉ

chargeant un administrateur de l'État du 2^{ème} grade de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques du Maine-et-Loire

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration (administrateurs de l'État) ;
- Vu l'arrêté du 20 mars 2024 portant admission à la retraite de M. Michel DERRAC ,

ARRÊTE :

Article premier

M. Patrice GUERINEAU, administrateur de l'État du deuxième grade, chef de pôle à la Direction départementale des Finances publiques du Maine-et-Loire, est chargé de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques du Maine-et-Loire en remplacement de M. Michel DERRAC.

Article 2

Cette mesure prend effet le 1^{er} mai 2024.

Article 3

L'intéressé dispose d'un délai de 2 mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente, qui peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 9 AVRIL 2024

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT DU 2^{ÈME} GRADE
DÉLÉGUÉE ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET TALENTS

VÉRONIQUE BONCHE-ALQUIER

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756